

<i>Nombre de membres</i> élus au Bureau : 47	<i>Membres en fonction</i> : 46	<i>Membres présents</i> : 36	<i>Absent(s) excusé(s)</i> : 7	<i>Absent(s)</i> : 3	<i>Pouvoir(s)</i> : 1
--	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 11 octobre 2016

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-10-17-BD-8 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 octobre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**ANNEXE A LA DELIBERATION
DU BUREAU DU 17 octobre 2016**

**SYNTHESE
DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2015**

1 – ORGANISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2015

Metz Métropole a confié à HAGANIS, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la collecte et l'épuration des eaux usées et résiduaires (unitaires), prestations qui sont financées par la redevance d'assainissement prélevée à raison de 1,24 € HT par m³ d'eau potable consommé.

Les services de Metz Métropole assurent la programmation et la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement (études ou travaux) concernant les réseaux d'eaux pluviales, à l'exception des travaux réalisés sur les collecteurs unitaires.

L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux sont confiés à HAGANIS qui dispose des personnels et outils techniques nécessaires pour accomplir cette mission, moyennant le versement d'une participation annuelle qui s'élevait en 2015 à 2 365 303 € TTC.

2 – LA COLLECTE ET L'EPURATION DES EAUX USEES

- La collecte est assurée par les canalisations dites "d'eaux usées" ainsi que les canalisations "unitaires". Le système unitaire permet un traitement des eaux usées et des eaux pluviales par temps sec et pour la plupart des événements pluvieux. Il est particulièrement adapté en milieu urbain où les eaux pluviales peuvent être fortement polluées.
- La capacité nominale de 440 000 équivalents habitants permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie.
- L'épuration se fait en grande partie dans la station d'épuration (STEP) principale située à La Maxe qui permet d'obtenir des performances d'épuration excellentes, au-delà des minimums exigés par les règlements sur tous les paramètres, et aussi bien en termes de rendement des traitements, que de concentrations résiduelles.

De ce fait, ces résultats varient peu d'une année sur l'autre, mais demeurent excellents.

- Il existe 4 autres petites stations ainsi que quatre lagunes gérées par HAGANIS depuis 2014 dont le volume global traité est relativement faible et dont les performances sont moindres mais d'un niveau tout à fait correct pour de petites unités par rapport aux normes européennes. Enfin, 3 communes sont raccordées à des stations extérieures à Metz Métropole pour des raisons hydrographiques.

- L'épuration est productrice de boues humides, soit 25 816 tonnes en 2015 pour l'ensemble des stations, ce qui correspond à environ 8 715 tonnes de matière sèche. Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable de ces boues qui doivent donc subir divers traitements dont le principal est la déshydratation.

Pour la 9^{ème} année consécutive HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement pour éliminer les boues d'épuration.

- La redevance d'assainissement s'est établie à 1,24 € HT / m³ d'eau consommée en 2015 (1,19 € HT / m³ en 2013 et 1,22 € HT / m³ en 2014).
- Outre les opérations cofinancées par Metz Métropole décrites au 3, HAGANIS a réalisé en 2015 les principales opérations suivantes :
 - VAUX : 2^{ème} tranche de la mise en séparatif,
 - CUVRY : collecteur de décharge,
 - ARS LAQUENEXY : pose d'un collecteur eaux usées route d'Aubigny,
 - système d'injection continue de chlorure ferrique à la STEP principale.

3 – LES EAUX PLUVIALES

Nous pouvons constater l'accroissement de problèmes structurels au fil des investigations programmées avec les travaux de voirie des communes qui nécessitent une augmentation de la part des budgets affectée aux rénovations des réseaux d'eaux pluviales.

La réalisation des investissements dont les programmes ont été décidés par l'assemblée délibérante a porté sur des travaux pour un montant s'élevant à 1 275 000 € TTC, des études et investigations pour 150 000 € TTC, et la convention financière avec HAGANIS pour 278 000 € TTC au titre de la participation "pluvial" pour les opérations visées ci-dessous.

Les principales opérations réalisées durant l'année 2015 sont les suivantes :

- VERNEVILLE : reconfiguration du collecteur de transfert des eaux pluviales,
- VANTOUX : reconfiguration du réseau rue du Lavoir,
- ARS-SUR-MOSELLE : création d'un collecteur rue Clémenceau et extension du réseau secteur rue Jeanne d'Arc/rue de l'Eglise.

Par ailleurs, Chemin des Mages à SCY-CHAZELLES, l'ensemble de la collecte des eaux pluviales a été repris pour raison de sécurité.

Metz Métropole a participé financièrement et principalement avec sa régie HAGANIS à la création de réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales à VAUX (vieux village Tranche 1B) ainsi qu'à ARS-LAQUENEX, route d'Aubigny.

4 – LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics.

Parmi les indicateurs réglementaires, les cinq qui figurent ci-dessous conditionnent l'attribution de prime par l'Agence de l'Eau :

- D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels,
- P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées
- P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
- P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.

Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 17 octobre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Désignation de Mme LECLAIRE au sein d'une Commission d'étude thématique.	1	
Point 2 – Adoption des statuts modifiés du Centre Pompidou-Metz.	1	
<i>Annexe</i> : Statuts.	1	
Point 3 – DSP Transports – Renouvellement de 3 bus articulés par la SAEML TAMM – Demande de garantie d'emprunt.	1	
<i>Annexe</i> : Proposition commerciale de la Caisse d'Epargne.	1	
Point 4 – DSP Transports – Renouvellement de 8 bus standards par la SAEML TAMM – Demande de garantie d'emprunt.	1	
<i>Annexe</i> : Proposition commerciale de la Caisse d'Epargne.	1	
Point 5 – DSP pour le transport urbain de voyageurs – rapport annuel 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Synthèse.	1	
<i>Annexe</i> : SAEML TAMM – Rapport annuel 2015.	1	
Point 6 – Acquisition de sel de déneigement – attribution de marché.	1	
Point 7 – Attribution du marché de réalisation de travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux pluviaux.	1	
Point 8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Synthèse.	1	
<i>Annexe</i> : Rapport annuel Metz Métropole.	1	
<i>Annexe</i> : Rapport d'activité HAGANIS.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 18 octobre 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL